

Prix de la pédagogie universitaire

Récompenser et valoriser les pratiques enseignantes qui transforment

l'expérience étudiante à l'UNIGE.

Règlement relatif à l'attribution des Prix

Préambule :

Les « prix de la pédagogie universitaire » sont décernés par l'Université de Genève, en son sein, avec l'objectif de promouvoir la qualité de la formation dans l'enseignement supérieur en Suisse.

Article 1 – Objet

L'Université de Genève (rectorat) décerne, sur proposition de la commission d'innovation pédagogique, les prix de la pédagogie universitaire afin de récompenser l'innovation, la créativité, l'efficacité et l'efficience avec lesquelles les connaissances sont transmises et les compétences développées au sein de l'Université de Genève.

Les prix peuvent récompenser :

1. Une innovation pédagogique menée par un ou une enseignante ou une équipe d'enseignantes et d'enseignants sous contrat UNIGE ou sous contrat HUG à condition pour ce dernier cas d'enseigner en prégrade. L'initiative s'inscrit dans un cursus (de formation de base, approfondie ou continue), dans un plan d'étude. Les prix sont attribués à l'enseignant-e et/ou à l'équipe enseignante en charge du projet.
2. Une innovation pédagogique provenant d'une initiative autonome, qui peut s'inscrire dans ou en dehors d'un cursus universitaire, conduite par *un ou plusieurs membres de la communauté universitaire* (tout statut). Les prix sont attribués au-x membre-s en charge du projet.

Article 2 – Prix

Trois prix sont, en principe, décernés chaque année, selon renouvellement du soutien financier par le bailleur de fonds. Il ne peut être attribué que trois prix par année. Si l'un des trois prix n'est pas attribué une année, il sera reporté à l'année suivante et ne sera pas cumulé. Les prix s'élèvent à une valeur annuelle totale de 10 000 CHF.

Les prix se déclinent comme suit :

- 1^{er} prix : 5000 CHF
- 2^e prix : 3000 CHF
- 3^e prix : 2000 CHF

Chaque prix est attribué en francs suisses aux responsables des projets. Les versements des prix sont accompagnés par des lettres de reconnaissance (sous forme d'une lettre et d'une attestation) du rectorat à la ou au lauréat ou à chaque membre des équipes lauréates, nominalement.

Article 3 - Conditions d'utilisation des prix

Le montant des prix doit être utilisé conformément aux objectifs suivants :

- Soutenir la continuité du projet récompensé ;
- Financer une communication, sur le projet, dans un congrès scientifique (par exemple l'Association Internationale de Pédagogie Universitaire) ;
- Produire une capsule vidéo de présentation ou une autre ressource (produit du projet) contribuant à la diffusion et communication du projet.

Afin que le Pôle de Soutien à l'enseignement et l'apprentissage de l'Université de Genève (Pôle SEA) puisse soutenir la diffusion et la valorisation du projet, chaque lauréat-e fournit au Pôle SEA les productions relatives à la valorisation du projet (vidéo, publication, ressources de communication, etc.).

Les prix constituent des récompenses visant le développement du projet et non un moyen de financement propre.

Article 4 - Modalités de versement des prix

Si le/la lauréate possède un fond institutionnel, le montant du prix est versé sur ce dernier.

Si le/la lauréate ne possède pas de fond institutionnel, le montant du prix est versé sur le fond du Pôle SEA qui rembourse alors au ou à la lauréate les factures liées à l'utilisation du prix. Dans ce cas, le montant est à consommer dans les trois ans à partir de la remise des prix. Au-delà, le solde non consommé est perdu pour le ou la lauréate et réalloué à d'autres actions de valorisation de la pédagogie universitaire.

La manière d'utiliser les prix reste du ressort des lauréat-es dans la limite des conditions définies à l'article 3.

Article 5 – Dossier et procédure de candidature

Les responsables de projet souhaitant soumettre leur candidature remplissent un dossier comprenant les documents suivants :

1. Un formulaire de candidature intégrant :
 - Des informations générales : personnes impliquées dans le projet, informations contextuelles relatives au projet notamment.
 - Un descriptif du projet pédagogique : motivations, objectifs, méthodes, innovation, résultats et données récoltés ou attendus sur les impacts du projet, perspectives de développement telles que les retombées du projet et son inscription dans la durée.
2. Une lettre d'accompagnement décrivant les perspectives d'utilisation du montant du prix (conformément aux critères établis à l'article 3 du présent règlement).

Les consignes et délais de dépôt du dossier sont décrits sur la page web dédiée.

Pour être considérée comme recevable, une candidature doit être déposée dans les délais indiqués sur la page web dédiée et remplir l'ensemble des critères suivants :

- Le projet est interne à l'UNIGE ou interinstitutionnel incluant l'UNIGE ;
- Le projet sert les intérêts de la communauté UNIGE ;
- Au moins la ou le responsable de projet doit être rattaché-e à l'UNIGE ou sous contrat HUG à condition d'enseigner en prégrade ;
- Le projet a déjà débuté et est en cours ;
- Toutes les rubriques du formulaire de candidature sont remplies.

Un projet qui a déjà été récompensé par l'un de ces prix n'est plus éligible. En revanche, les bénéficiaires passés d'un prix peuvent soumettre à candidature un nouveau projet en cours.

La coordination des Prix est assurée par le Pôle SEA. Ceci couvre la planification, la communication ainsi que la coordination avec le jury et le Rectorat.

Article 6 – Procédure de sélection et évaluation des projets

Le traitement préalable des dossiers de candidatures est assuré par le pôle SEA qui sélectionne chaque année un maximum de 10 dossiers à soumettre aux membres du jury, il s'agit de la première phase d'évaluation. Cette phase est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation des projets (voir Article 7).

La deuxième phase d'évaluation des dossiers est assurée par un jury composé d'au moins 10 membres dont :

- Au moins 8 membres de la Commission d'Innovation Pédagogique (CIP), dont l'un-e d'eux/elles assure la présidence du jury. La composition de cette commission peut être consultée en ligne, elle assure une grande diversité de statuts et de disciplines enseignées à l'UNIGE ;
- Au moins un ou une experte externe à l'UNIGE ;
- Au moins un ou une étudiante UNIGE dont la formation le/la sensibilise à la pédagogie.

Les membres du jury doivent formellement notifier au Pôle SEA tout éventuel conflit d'intérêt avec un projet soumis.

Les projets sont évalués à l'aide de la grille d'évaluation des projets (voir les critères à l'Article 7). Le jury se prononce sur l'ensemble des dix projets sélectionnés. Chaque membre du jury dispose d'une voix. Trois à cinq dossiers sont retenus lors de cette phase.

Lors de la dernière phase d'évaluation, les responsables de projet des dossiers retenus sont invités à venir faire une présentation orale face au jury pour présenter leur projet. En cas d'indisponibilité, ils ou elles peuvent charger une tierce personne de les représenter. Une délibération, sous la responsabilité de la présidence du jury, a lieu à l'issue de cette séance pour désigner les trois lauréat-es et leur ordre.

Tous les candidat-es au prix, quel que soit leurs résultats auront un retour constructif sur leur dossier et un accompagnement par un-e conseiller/ère pédagogique pour améliorer leurs pratiques.

Article 7 - Critères d'évaluation des projets

Les critères utilisés pour évaluer les projets soumis sont les suivants :

1. Impact sur l'apprentissage
2. Clarté et alignement pédagogique
3. Engagement étudiant-e
4. Originalité / créativité
5. Durabilité
6. Transférabilité
7. Diffusion / partage

Le jury évalue les projets soumis sur la base de ces critères objectifs et non-discriminants. Au terme de la délibération, il communique les noms des personnes lauréates au Pôle SEA qui transmet cette proposition au Rectorat pour validation.

Les décisions du jury et du Rectorat ne sont ni sujettes à opposition ni à recours. La réalisation des critères susmentionnés ne crée pas de droit à l'obtention d'un prix.

Article 8 – Remise des Prix

L'annonce des lauréates ou lauréats et la remise des prix ont lieu lors d'un événement institutionnel.

Article 9 - Entrée en vigueur et validité

Le présent règlement a été approuvé par le Rectorat de l'Université de Genève en date du 11.02.2026 et entre en vigueur à la date de cette approbation.

Toute modification du présent règlement doit être soumise au Rectorat pour approbation.